



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE LOUIS LEBLÉ POUR MONSIEUR SENECALE ET L'ENTREPRISE SC RUBETTO

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur Jean-Luc SENECALE pour le compte de l'entreprise SC RUBETTO en date du 10 Juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de bétonnage intérieur de l'immeuble avec camion toupie et pompe à béton, sis 21 Rue Louis Leblé à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Jean-Luc SENECALE et l'entreprise SC RUBETTO sont autorisés à occuper le domaine public en stationnant une pompe à béton, un camion toupie, ainsi qu'une camionnette sis 21 Rue Louis Leblé afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus le Lundi 20 Juillet 2026 de 8H00 à 13H00.

**Article 2** : Monsieur Jean-Luc SENECALE et l'entreprise SC RUBETTO sont autorisés à barrer la Rue Louis Leblé sur la section comprise entre le carrefour Route de Quillebeuf / Rue Louis Leblé et le 21 Rue Louis Leblé, pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 3** : Monsieur Jean-Luc SENECALE et l'entreprise SC RUBETTO devront informer les riverains de la Rue Louis Leblé, la Ruelle des Prêtres et l'impasse du Châtel, de la réglementation de circulation prise par le présent acte, par un boîtier courrier, au minimum 48H avant leur intervention.

**Article 4** : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

**Article 5** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, les services techniques de la Ville, la Police Municipale, Monsieur Jean-Luc SENEAL et l'entreprise SC RUBETTO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent acte sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

